

# VOIR, ÊTRE VU ET, SURTOUT, GARDER LA MAÎTRISE DU VÉHICULE



PAR Josette Boulé

L'approche de l'hiver nous rappelle le besoin d'enfiler un manteau chaud et des bottes doublées, mais aussi de veiller à prendre des mesures efficaces en vue d'affronter les conditions routières du Québec ! En effet, de part et d'autre, employeur et employé ont tous les deux des responsabilités s'ils souhaitent éviter de se retrouver vis-à-vis un accident de la route. Alors, pour les employeurs, camionneurs, livreurs, chauffeurs, représentants, ou citoyens utilisateurs du réseau routier, voici quelques points essentiels à une conduite hivernale sécuritaire.

## D'ABORD, RÉCIT D'UN ÉVÈNEMENT<sup>1</sup>

En février 2005, un opérateur de dépanneuse procède au remorquage d'un véhicule sur l'accotement de droite d'une autoroute. Un autre automobiliste, qui circule sur l'autoroute, dérape et frappe le véhicule remorqué, lequel happe, à son tour, l'opérateur de la dépanneuse. Parmi les causes de cet accident, le rapport cite les points qui suivent.

- *La présence du travailleur en bordure d'une autoroute le rend vulnérable aux accidents de la route.*
- *La conduite automobile est inadaptée aux conditions routières et à la présence d'un véhicule de service sur l'accotement de l'autoroute.* Le rapport précise, entre autres, que l'automobile est équipée de pneus quatre saisons dont la profondeur des rainures frôle le minimum exigé par le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. De plus, la vitesse du véhicule, au moment de l'accident, a été estimée entre 100 et 120 km/h, et ce, sur une route enneigée.

## LES ESSENTIELS

Les circonstances de cet accident nous rappellent toute l'importance de deux points en matière de conduite hivernale, soit en tant qu'employeur et en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. En effet, celui-ci a l'obligation de prendre les mesures

nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Ainsi, lorsqu'il met des véhicules à la disposition de son personnel, ce dernier se doit de s'assurer qu'ils sont sécuritaires et maintenus en bon état. D'autre part, tout conducteur, peu importe qu'il soit au volant pour des raisons professionnelles ou personnelles, se doit d'adopter des pratiques sécuritaires.

## PROCÉDER À DES ENTRETIENS RÉGULIERS

### LE VÉHICULE

Il est opportun, pour un employeur, de procéder à des entretiens réguliers des véhicules utilisés par son personnel. En plus de limiter les risques d'accident, un véhicule bien entretenu représente souvent des économies en carburant, et limite tous les inconvénients et les retards liés à des ennuis mécaniques. En outre, du côté travailleur, par exemple pour un représentant qui utilise un véhicule fourni par son employeur, il est de son ressort de veiller à ce que toute défectuosité, qui pourrait compromettre sa sécurité ou celle des autres utilisateurs de la route, soit rapidement corrigée.

**Un travailleur qui utilise, dans le cadre de ses fonctions, un véhicule, devrait veiller à faire corriger rapidement les déficiences suivantes :**

- difficulté de démarrage par temps froid
- système de chauffage insuffisant
- dégivreur arrière non fonctionnel
- essuie-glaces endommagés
- phares, lumières de freinage ou de signalisation défectueux
- klaxon inopérant
- freins qui grincent de façon inhabituelle
- niveau trop bas de lave-glace
- pneus mous ou dégonflés

## LE VÉHICULE EST EN ORDRE, QU'EN EST-IL DES COMPORTEMENTS SÉCURITAIRES ?

L'information et la sensibilisation occupent une place importante en matière d'adoption de comportements sécuritaires. Tous les renseignements transmis aux employés leur seront utiles dans leur travail, mais également lors de leurs déplacements personnels. En vue d'évaluer et d'enrichir les connaissances du personnel en regard de la conduite hivernale, il est toujours à propos de vérifier leur savoir sur le sujet. Une rencontre de sécurité constitue une belle occasion de soumettre, à vos employés, un test sur leurs connaissances. Vous pourriez donner un contenant de lave-glace à celui qui obtient une note parfaite !

## VÉRIFIER LEUR SAVOIR

### TESTEZ VOS CONNAISSANCES : VRAI OU FAUX !

1. Votre mécanicien vous informe que vos pneus d'hiver sont trop usés et qu'il serait préférable d'acheter de nouveaux pneus. À l'examen de ceux-ci, vous constatez que la profondeur des rainures se situe entre 2,5 et 3 mm. Selon vous, votre mécanicien exagère, il tente de vous vendre un nouvel ensemble de pneus.
2. Votre belle-mère vous répète, chaque hiver, de respecter la règle du deux secondes, ce qu'elle fait de façon méticuleuse, afin d'avoir une distance sécuritaire avec le véhicule qui la précède. Elle a bien raison de vous le rappeler !
3. Un agent de la paix vous intercepte. Il affirme que vous roulez trop vite, considérant les conditions de visibilité et le fait que la chaussée n'était pas suffisamment dégagée. Il a le droit, dans ces circonstances, de vous donner une

1. Ce texte a été inspiré par le Rapport d'enquête de la direction régionale de Longueuil, CSST, intitulé *Accident mortel survenu à un travailleur*, du 4 octobre 2005.

amende, et ce, même si vous n'avez pas dépassé la limite de vitesse permise.

4. Des pneus d'hiver en bon état, comparativement à des pneus quatre saisons, permettent de réduire la distance de freinage jusqu'à 45 %.
5. Un agent de la paix constate que votre voiture n'est pas bien déneigée. Il vous demande de procéder immédiatement au nettoyage ou au dégagement de vos vitres et du pare-brise. Il est d'ailleurs en droit de vous imposer une amende.
6. Votre toute dernière acquisition est pourvue de freins antiblocages. Votre représentant affirme, qu'en cas d'arrêt d'urgence, ce type de freins limite les risques d'un tête-à-queue et procure une meilleure maîtrise du véhicule.
7. Depuis que vous avez installé des pneus à crampons, la chaussée peut être enneigée, glissante, ou même glacée : pas de problème ! Vos pneus vous permettent de vous arrêter facilement sur toutes les surfaces.

## RÉPONSES

1. **Faux.** La profondeur des rainures devrait être d'au moins 4,8 mm. Votre mécanicien se soucie de votre sécurité sur la route. Prenez le cas de l'accident cité précédemment, la profondeur des rainures des pneus quatre saisons variait de 1,6 mm à 2,4 mm. Il est maintenant connu que les pneus quatre saisons sont moins efficaces en hiver. S'ils sont, en outre, trop usés, ils limitent votre capacité à maîtriser votre voiture.
2. **Faux.** La règle du deux secondes est insuffisante en hiver, vous serez certainement heureux d'informer belle-maman qu'elle doit doubler ce temps ou, mieux, le tripler. En effet, sur une surface sèche, si vous roulez à une vitesse de 50 km/h, votre distance de freinage sera d'environ 28 mètres. À 100 km/h, vous aurez besoin de 55 mètres pour vous immobiliser.
3. **Vrai.** En vertu de l'article 330 du *Code de sécurité routière*, le conducteur d'un véhicule doit réduire la vitesse de celui-ci lorsque les conditions de visibilité sont rendues insuffisantes, à cause de l'obscurité, du brouillard, de la pluie ou d'autres précipitations, ou si la chaussée est glissante ou n'est pas entièrement dégagée. Dans de semblables circonstances, l'agent de la paix peut vous imposer une amende.
4. **Faux.** En fait, la distance de freinage est réduite, mais de seulement 25 %.
5. **Vrai.** Selon le *Code de sécurité routière* (article 265) : *le pare-brise et les vitres d'un véhicule automobile doivent être conformes aux normes établies par règlement pour assurer la visibilité du conducteur. Ils doivent être libres de toute matière pouvant nuire à la visibilité du conducteur.* L'agent de la paix est donc en droit d'exiger que vous déneigiez votre voiture. Et vous vous retrouvez alors passible d'une amende.
6. **Vrai.** Par contre, il oublie de vous mentionner un point important. La distance de freinage avec des freins antiblocages peut être plus longue que les systèmes de freinage traditionnels. Il est suggéré de maintenir une distance plus grande entre votre voiture et le véhicule qui vous précède.
7. **Faux.** Attention ! Des pneus à crampons ont effectivement une distance d'arrêt un peu plus courte, sur de la glace, que des pneus d'hiver. Par contre, sur une chaussée complètement dégagée, la distance d'arrêt des pneus à crampons sera plus importante. Encore une fois, il importe d'ajuster votre conduite à votre véhicule et à ses caractéristiques.

## ÉLÉMENTS VISUELS INTÉRESSANTS POUR VOTRE RENCONTRE DE SÉCURITÉ

En vue de vous aider à tenir une rencontre de sécurité dynamique, je vous propose de consulter le site de l'Académie de conduite hivernale de Michelin. On vous propose de courtes capsules vidéo avec des démonstrations très éloquentes sur le pourquoi des pneus d'hiver, les distances de freinage, les systèmes de contrôle de la stabilité et autres<sup>2</sup>.

En terminant, rappelez-vous que ce qui compte c'est de voir, d'être vu et, surtout, de garder la maîtrise de votre véhicule grâce à un entretien mécanique efficace et de solides habiletés de conduite. Bon hiver !

2. Le tout est disponible au : <http://bonhommemichelin.ca/pneu-hiver/2010/> (septembre 2011)